

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : HEBERGEMENT D'UN ANE A LA FERME PEDAGOGIQUE

Un Fertois souhaite pouvoir laisser son âne sur le site de la Ferme Pédagogique.

Cet animal particulièrement apprécié des petits et des grands a sa place au sein de la ferme. Toutefois la commune ne peut en assumer seule l'entretien

Il est donc proposé un hébergement à titre gracieux avec une contrepartie pour le nourrissage de l'âne :

- ❖ 200 euros par an pour le foin (pendant la période d'hiver)
- ❖ 100 euros pour les frais d'entretien et la paille.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'autoriser l'hébergement à titre gracieux
- **DECIDE** de fixer à 300 € par an les frais de nourrissage et d'entretien des animaux hébergés.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces consécutives à ces décisions.



LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE

DATE DE CONVOCATION

10 décembre 2019

DATE D’AFFICHAGE

10 décembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents :

Votants :

OBJET :

**Hébergement d’un âne a la
ferme pédagogique**

Pour :

Contre :

Abstention :

Transmise en sous-préfecture
le

Publiée le

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ ALAIS**

L’an deux mille dix-neuf, le 16 décembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

PROJET DE DELIBERATION

HEBERGEMENT D’UN ANE A LA FERME PEDAGOGIQUE

Madame Françoise BOUSSAT, Adjointe au Maire en charge du patrimoine informe l’assemblée qu’un Fertois souhaite pouvoir laisser son âne sur le site de la Ferme Pédagogique.

Cet animal particulièrement apprécié des petits et des grands a sa place au sein de la ferme. Toutefois la commune ne peut en assumer seule l’entretien, Madame Françoise BOUSSAT propose donc un hébergement à titre gracieux avec une contrepartie pour le nourrissage de l’âne :

- ❖ 200 euros par an pour le foin (pendant la période d’hiver)
- ❖ 100 euros pour les frais d’entretien et la paille.

VU l’avis de la commission de finances du 4 décembre 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **DECIDE** d’autoriser l’hébergement à titre gracieux
- **DECIDE** de fixer à 300 € par an les frais de nourrissage et d’entretien des animaux hébergés.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces consécutives à ces décisions.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Le Maire,

Mariannick MORVAN